FRC 1. f1294b

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS
ET
PROJET DE DÉCRET
DE HENRI BANCAL,

Député du Puy-de-Dôme à la Convention Nationale,

Sur Louis CAPET, et les circonstances actuelles,

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

Case
Folio
FRC
26485

JE ne viens point défendre Louis Capet, ni discuter sa défense; Louis n'est qu'un roi détrôné, un homme avili, un être à mes yeux peu redoutable, si nous sommes sages & fermes, & pourtant un ôtage précieux, qui peut être le garant de la paix qu'il nous a ravie. Sa vie ou sa mort sont liées à la vie ou à la mort de l'état. Avant de le juger, vous devez juger la situation de la République : vous devez défendre le peuple, & conserver tous ses droits. S'il faut que Louis perde la vie, ce doit être de maniere à ne pas mettre en danger celle de l'état. S'il importe au peuple que Louis meure, il lui importe encore plus que la République vive.

C'est sous ce dernier point-de-vue que j'examinerai, non pas si Louis est coupable; les faits, les écrits, sa défense même attestent ses crimes; mais ce qui est convenable à la sûreté & à la conservation de la République naissante, & encore mal affermie.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je n'interdirai, s'il eſt poſſible, les mouvemens de l'éloquence : on peut l'employer quand il s'agit de ſauver un homme ; mais l'art eſt horrible, ſi on en abuſe pour le faire périr plus promptement, & pour exciter des paſſions qui peuvent expoſer la vie de la République ; & me rappelant une loi célebre de l'antiquité, je croirai parler devant l'aréopage, ayant pour auditeur un peuple juſte & humain.

Je tâcherai d'être ſévère & libre dans mon opinion, non pas ſeulement comme l'hiſtoire & la poſtérité, mais comme la majorité des citoyens qui compoſent la génération préſente, comme la volonté générale elle-même, ſi elle pouvoit faire entendre ſa voix dans cette enceinte.

La ſituation où nous ſommes eſt une des plus extraordinaires, des plus biſarres qu'on ait vues dans l'hiſtoire des peuples anciens & modernes. Nous avons adopté les principes les plus humains, & nos mœurs, autrefois ſi douces, ſont devenues féroces. Nous ſommes parvenus à la République à travers des ruiſſeaux de ſang, & nous tendons à en verſer encore. Nous aimons toutes les nations, & tous les gouvernemens nous déteſtent, & luttent contre nous. Nous avons vaincu nos ennemis au dehors, mais ils nous travaillent au dedans. Nous comptions ſur l'affranchiſſement parfait des Belges, & l'ariſtocratie & la ſuperſtition les tiennent encore captifs. Nous eſpérions l'alliance prochaine de l'Angleterre, & ſon gouvernement, ſort d'une antique proſpérité, ſe tourne contre les Anglais & contre la France. Nous comptions voir cette année la fin de la guerre, & nous devons nous attendre à la recommencer au printems. Le deſpotiſme lutte éternellement contre la liberté ; & ſi nous ne devons pas craindre la réaction des deſpotes, nous devons du moins la prévoir, & ſonger à ce flux & reflux de ſuccès & de revers qui ſuit toutes les nations qui font la guerre.

Tout peuple civiliſé ne fait la guerre que pour arriver à la paix ; & la guerre que nous avons entrepriſe eſt telle, qu'elle doit ou nous renverſer, ou procurer à l'Europe une paix univerſelle.

La paix, ce bien ſi déſiré des hommes, eſt donc le but auquel doivent tendre tous les efforts du légiſlateur ; & nous ne devons jamais l'oublier, dans nos actions les plus hoſtiles.

Cependant le mouvement accéléré auquel vous obéiſſez maintenant, vous entraîne dans un ſens contraire à cette fin : il peut vous perdre, & perdre l'état. Il eſt tems que vous ouvriez les yeux.

Il eſt pour les nations, comme pour les individus, des époques fatales où le preſtige & l'aveuglement ſemblent décider de leur deſtinée ; & je penſe que nous ſommes dans une de ces époques.

Qui pourra les retenir ſur les bords du précipice, & les ſauver ? la ſageſſe ſeule s'exprimant par la voix de la volonté générale. Je cherche avec effort cette voix puiſſante dans la marche actuelle de la convention, & je ne puis la trouver. J'entends les clameurs de quelques hommes irréfléchis, qui veulent à tout prix perdre l'état.

Quelle eſt donc cette fatalité qui vous a fait dévier de votre route, & qui, ſuſpendant ſur vos têtes & vos ames, encore peu aguerries, le glaive de la popularité, a voulu de ſimples légiſlateurs, de ſimples rédacteurs de loix, vous transformer tout-à-coup en juges ſur la vie ou la mort, & liant votre exiſtence politique à celle d'un grand criminel, vous forcer à l'envoyer, ſans aucune formalité, au ſupplice, avant d'avoir rempli l'objet de votre miſſion, vous forcer à ne vous occuper que d'un homme, & d'un homme avili, tandis que vous avez reçu le mandat ſacré de travailler pour les peuples & les ſiecles ?

Carra vous a dit qu'on ne devoit pas citer l'autorité de l'hiſtoire ; que tout étoit neuf dans notre révolution. Je réponds : oui, tout eſt neuf, excepté les hommes, qui ſont les élémens des révolutions, & qui ſont ſujets à des paſſions dans tous les pays & dans tous les ſiecles. Je réponds que les paſſions ont pris, dans votre aſſemblée, un caractere effrayant, qui conſterne tous les bons citoyens. Que ferions-

nous aujourd'hui, qu'eût fait l'assemblée constituante, si, pour assurer son existence, elle n'eût profité des leçons de l'histoire, retraçant l'inconsidération, les erreurs & les malheurs de nos ancêtres ?

Et que feroit la convention elle-même, si elle n'évitoit les erreurs de l'assemblée constituante, & le crime qu'elle commit en rétablissant Louis le parjure sur son trône contre la volonté de la nation ?

Citoyens, écoutez l'histoire, écoutez la voix des siecles, écoutez votre devoir, & sur-tout la volonté générale des Français, dont vous devez être les fideles interpretes : considérez le sort du parlement qui fit juger Charles ; il se livra à la passion de la vengeance ; & oublia l'intérêt général ; il ne fit point une constitution, & laissa périr la République.

C'est cette soif de se venger qui perpétue la guerre entre les hommes & les nations, & qui fait de la terre un théâtre de carnage & de sang.

Vous devez être impassibles, & résister à toutes les passions.

Vous devez entendre avec attention un homme, dont les nations ne prononceront le nom qu'avec respect, lorsqu'elles seront toutes délivrées du mal des rois, & qui est votre contemporain & votre collegue. Il est étranger & il a fait ses preuves de républicanisme. Je le nommerai. C'est Thomas Payne. Il semble que la providence vous l'avoit envoyé. Qu'il soit pour vous comme pour moi une postérité anticipée. Il vote pour le bannissement, après la guerre, dans l'Amérique du Nord, non-seulement du ci-devant roi, mais encore de toute sa famille. Élevez-vous, s'il est possible, à la hauteur de sa philosophie, & accoutumez-vous comme lui au spectacle du premier roi de l'Univers, devenu un simple particulier par l'effet bisarre du sort, & de la volonté toute puissante d'un peuple. Il dit que cette mesure leve toutes les difficultés non-seulement pour Louis, mais encore pour tous les membres de cette famille dont les prétentions seront à jamais éteintes. Il voit ce moyen comme le plus sûr pour consolider la république. Il vous assure que la convention a des pouvoirs suffisans pour prononcer ce bannissement, sans recourir au peuple, parce que vous avez reçu de lui les pouvoirs nécessaires pour anéantir la royauté, & pour prendre toutes les mesures qui sont une conséquence de cette abolition.

Lorsque Thomas Payne fut appellé par la patrie au poste de législateur, il pensa bien qu'il étoit envoyé pour détruire la royauté, & établir la république, mais non pas pour prononcer sur la vie ou la mort d'un homme.

Le premier devoir de toute autorité constituée par le peuple, est de bien connoître sa compétence & l'objet de sa mission, de l'exercer toute entiere & de n'en jamais passer les bornes.

L'assemblée législative n'avoit pas le droit de prononcer la déchéance du ci-devant roi, ni de se proroger pour faire une constitution nouvelle. Nous avons été envoyés pour remplir ces deux objets ; mais pour prononcer sur la vie ou sur la mort, je ne puis le penser. Il faut pour cela une délégation expresse du peuple : & pouvons-nous présumer que le peuple nous l'ait donnée, tandis que lors de notre élection il existoit encore un tribunal national pour juger les crimes de haute-trahison ?

C'est un mouvement révolutionnaire qui nous a fait décider comme amendement, & sans discussion, la question la plus importante. Car il est étonnant qu'on ait mis en question si un homme pris en flagrant délit & empriſonné, pouvoit être jugé. Et voyez comment on vous a conduits au point où vous êtes. C'est en semant des défiances, en doutant de votre patriotisme, de votre haine pour la royauté, de votre amour pour la république ; c'est en vous calomniant, en doutant du bien que vous pouviez faire, qu'on a précipité votre décision. Vous avez craint de manquer de popularité, & vous avez cédé à des clameurs.

Certes, citoyens, lorsque je vois le plus mortel ennemi de la royauté, l'homme qui lui a fait le plus de mal dans les deux mondes, vous proposer le bannisse-

ment, & refuſer de voter pour la mort, ſoit parce qu'il ne ſe croit pas juge conſtitué ſur la vie ou ſur la mort, ſoit parce que la mort de cette homme donne ouverture à des prétentions, qui peuvent exciter la guerre la plus ſanglante : lorſqu'un homme de ce caractere met tant de ſang froid dans ſon jugement, je fais plus d'attention à ce témoignage, qu'aux cris de quelques hommes plus ardens pour tuer un roi, que la royauté. Je vois dans Payne l'autorité de la poſtérité, de l'hiſtoire. Les auteurs vivans en ſont les meilleurs interprêtes ; leur génie vit avec les ſiecles paſſés & futurs. La profonde connoiſſance qu'ils ont du cœur humain, des paſſions des rois, des princes & des peuples, leur amour & leurs travaux pour l'humanité, doivent en impoſer & à l'homme irascible trop prompt à décider, qui ne voit que le moment préſent, & au ſage qui embraſſe dans ſes méditations tous les tems, tous les lieux & tous les hommes.

Citoyens, vous êtes dans une poſition difficile ; mais vous ne devez pas vous décourager. Car vous avez une regle ſûre pour vous tirer de l'embarras où vous êtes ; c'eſt de pourvoir avant tout au ſalut & au maintien de la république ; c'eſt de reſpecter les droits du peuple & les principes que vous avez adoptés.

Profitez des erreurs de l'Aſſemblée conſtituante, elle perdit tout par ſes contradictions. La vérité eſt une ; en la ſuivant on ne peut jamais s'égarer.

Le premier acte que vous avez fait doit aſſurer votre marche & vos ſuccès. Vous avez reconnu la ſouveraineté du peuple. Il doit ſanctionner votre conſtitution. Vous n'êtes à cet égard que les rédacteurs d'un plan ; & l'on vous dit que vous pouvez prononcer ſur la vie ou ſur la mort, ſans en avoir reçu la miſſion expreſſe.

Si vous n'adoptez pas la propoſition de Payne, qui me paroît parer à tous les inconvéniens, je penſe qu'en déclarant que Louis eſt coupable de haute trahiſon, vous ne pouvez appliquer définitivement la peine, encore moins ordonner l'exécution de votre jugement, ſans l'avoir ſoumis aux ſuffrages libres du peuple.

Songez qu'il s'agit moins ici de faire périr un homme que de tuer la royauté ; c'eſt une plante vénéneuſe qui peut renaître de ſes cendres, tant que la racine n'en a pas été arrachée par le peuple.

Louis XVI eſt mépriſé, avili. Sa vie n'eſt plus que celle d'un particulier couvert d'opprobres ; d'un fourbe qui a conſtamment joué deux rôles, & ſur lequel aucun parti ne peut compter, auquel perſonne ne peut ſe rallier.

Il a vécu ſans danger pour la république depuis le 10 août. Sa vie a été reſpectée par le peuple, qui le regardoit comme un ôtage contre les ennemis qui envahiſſoient la France.

Actuellement qu'il va être jugé par la convention, pourquoi le peuple ne reſpecteroit-il pas ſa vie pendant trois ſemaines ou un mois, tems ſuffiſant pour faire confirmer le jugement par le ſouverain ? Pourquoi ne le regarderoit-il pas comme un ôtage, & de la guerre, qui n'eſt pas finie, & de la deſtruction totale de la royauté, qui n'eſt abolie que depuis quatre mois ?

Ceux qui prétendent que Louis doit être exécuté avant l'ordre du peuple, nient donc ſon droit impreſcriptible, ſa ſouveraineté inaliénable, ſon intérêt de ne faire que des actions conformes à la juſtice ? C'eſt un attentat national. Douter du droit du peuple, vouloir en diſpoſer, préſumer qu'il ne prononcera pas ce qui eſt juſte, néceſſaire pour ſa conſervation, pour ſon ſalut, c'eſt faire une grande injure au peuple français ; c'eſt penſer qu'il n'eſt pas digne de la liberté, puiſqu'il ne ſeroit pas capable de délibérer ſur un objet qui intéreſſe ſi puiſſamment cette liberté. La nation ne peut pas vouloir ſe faire mal à elle-même : elle ſeule a le droit de ſtatuer définitivement.

Quant à moi, je ne ſuis point effrayé des dangers qu'il y a dans les deux ſyſtêmes, & dont je penſe que le tableau a été chargé. Nous devons avoir de la ſollicitude pour aſſurer la tranquillité, l'union & le bonheur de la nation ; mais nous ſerions indignes de l'auguſte miſſion qui nous a été confiée, ſi nous avions la moindre crainte pour nous-mêmes.

Nous ſerions incapables de la remplir, ſi nous ne pouvions reſter fermes à notre poſte, & y braver tous les périls. Voilà pourtant l'unique choſe que nous aurions à faire au milieu des troubles, des orages, des écarts d'un peuple qui ſeroit abuſé. Reſtons immobiles : que la rage des factions vienne ſe briſer contre cette enceinte, contre la ſérénité & la fermeté de nos ames. On eſt bien fort, quand on a pour ſoi la juſtice ! & ſi nous ſommes attaqués, nous dirons en périſſant : » Nous avons » mieux aimé perdre la vie, que de porter la moindre atteinte à la ſouveraineté du peuple ». Nous renouvellerons le dévouement de 300 Spartiates mourant aux Thermopyles pour obéir à leurs ſaintes loix.

Par ce généreux dévouement, nous aſſurerons à jamais la liberté françaiſe : nous la perdrions par notre lâcheté.

Je vous le demande, citoyens, ſi dans cette occaſion mémorable vous tranſgreſſez la ſouveraineté du peuple, quel garant lui donnerez vous que vous ne la violerez pas une autre fois ? Il faut que tous les êtres qui exiſtent dans une ſociété humaine obéiſſent à quelque loi. Or, la vôtre, la limite que vous ne pouvez paſſer, c'eſt la ſouveraineté du peuple. Si, revêtus, comme vous l'êtes proviſoirement, de la plénitude des pouvoirs de la nation, vous commettez une uſurpation ſi grande dans une déciſion politique d'où peut dépendre le ſort de tout un peuple, je ne vois pas où vous pourrez vous arrêter.

Le ſuccès même que vous aurez eu dans cette exécution tragique, en donnant plus de reſſort à vos ames, peut vous livrer à l'excès de vos paſſions. Les fleuves ne ſe précipitent pas plus rapidement dans l'Océan que les Corps conſtitués dans le gouffre de l'uſurpation & de l'injuſtice. Profitez donc des ſages leçons de l'hiſtoire. Votre aſſemblée eſt légale, je le ſais ; elle a été nouvellement formée par le peuple. Il vous a inveſtis du pouvoir de prononcer la déchéance ; mais il vous a impoſé un devoir plus grand, celui de ſauver la liberté, de fonder la République, & de préſerver les Français du retour de la royauté.

J'ai dit que vous deviez profiter des leçons de l'hiſtoire ; & quoiqu'il ne fût pas juſte de comparer votre aſſemblée à celle qui fit faire le procès à Charles Ier., cependant vous ne devez pas oublier ce regret, cette indignation de la nation anglaiſe après le ſupplice de Charles ; ſentiment qui fut la ſource de ſon retour à la royauté.

Les regrets ſur le paſſé ſont funeſtes aux nations comme aux individus.

Quel eſt l'homme de cette aſſemblée, aſſez profond, aſſez verſé dans la connoiſſance de l'eſprit des nations, pour m'aſſurer des diſpoſitions du peuple français après la mort de Louis ? Ne reſtera-t-il pas d'ailleurs après lui un enfant, qui n'a point partagé les crimes de ſon pere ? & qui ne ſait pas qu'aucun objet au monde n'excite tant l'attendriſſement & la pitié, que l'enfance ?

Il n'y a que la ſageſſe qui puiſſe rendre exemptes de regrets les actions des nations comme celles de l'homme ; & vous, patriotes de bonne foi, qui craignez qu'on ne doute de votre civiſme, ſi vous ne prononcez la mort de Louis, vous ne voyez pas que vous êtes entraînés, malgré vous, par un mouvement de vengeance populaire, indigne du caractere du Légiſlateur !

Qu'importe, dites-moi, qu'une bête féroce meure un peu plus-tôt ou un peu plus tard, lorſqu'elle eſt enchaînée, lors même que ſa captivité atteſte la puiſſance du peuple & le néant des rois ?

Mais il importe au peuple, & le devoir le plus ſacré du légiſlateur eſt d'examiner ces deux queſtions politiques : la premiere, ſi après la mort de Louis les factions & les ennemis de la France auront plus ou moins de chances pour la troubler, & y rétablir la royauté ? la ſeconde, quelles précautions la Convention doit-elle prendre pour anéantir leur eſpoir.

Vous dites : Jamais le peuple français ne voudra un roi, ſa haine contre les rois eſt trop forte. Pourquoi donc craindriez-vous de lui ſoumettre votre jugement ? Le peuple anglais en diſoit autant lorſqu'il établit la République : la proſpérité qu'cette nouvelle forme de gouvernement lui donna, les victoires mémorables qu'il

remporta ſur preſque tous les peuples de l'Europe, ſembloient bien devoir le fixer pour jamais à la République. Cependant voyez ce qui arriva. Pourquoi le peuple anglais revint-il au gouvernement d'un ſeul ? c'eſt parce que le Parlement ne le conſulta point ſur l'établiſſement de la République ; c'eſt que n'ayant point donné un libre conſentement à cette révolution, ne l'ayant point approuvée par ſa volonté, il ne ſongea point à la ſoutenir par ſa force.

Tuez aujourd'hui le plus grand ſcélérat ſans formalité, & demain le peuple, peu inſtruit, en fera un ſaint. Ainſi le peuple anglais célebre encore tous les ans le martyrologe de Charles Ier., qui avoit fait une guerre ouverte au peuple, & s'étoit tant de fois abreuvé de ſon ſang.

Les révolutions ne ſont pas durables, lorſqu'elles ne ſont pas ſoutenues par un changement total d'opinions, & par la force conſtante du peuple.

Cette force ſeule peut faire la vôtre, & aſſurer l'exécution de votre jugement. Elle ſeule peut mettre avec Louis la monarchie toute entiere dans le tombeau.

Dans l'ancien régime un homme obſcur & miſérable qui n'avoit volé qu'un mouchoir, étoit pendu ſans bruit & ſans conſéquence. Lorſque le criminel avoit été célebre comme un Cartouche, un Mandrin, ou lorſqu'un tyran faiſoit mourir un autre tyran, ou un Brutus qui avoit tenté de le tuer ; lorſque l'on couroit riſque de voir le criminel délivré par un grand nombre de complices ou de conſpirateurs, alors on mettoit ſur pied de l'infanterie & de la cavalerie. On appeloit pour ainſi dire au ſecours des lois toute la force publique, afin que force reſtât à juſtice.

Certes, quel criminel eût autant de complices que le premier roi de l'Europe ? Les prêtres, les nobles, les tyrans & leurs ſatellites, tout conſpire en ſa faveur ou en faveur de la monarchie, contre vous & contre le peuple. Vous ne pouvez donc enſevelir pour jamais & le monarque & la monarchie, qu'en vous étayant de toute la force du peuple.

Qui de vous, quel eſt le patriote qui, en voyant l'embarras de votre ſituation, n'a pas dit mille fois : Pourquoi le peuple ne l'a-t-il pas tué le 10 août, comme un ennemi ? Nous n'aurions pas au milieu de nous cette ſource de troubles, & nous ferions paiſiblement la conſtitution. Nous remplirions ſans interruption la miſſion qui nous a été confiée.

Je vous le demande, citoyens, ſi, au moment où je parle, notre conſtitution nouvelle étoit achevée & acceptée par le peuple ; ſi la royauté ſe trouvoit ainſi radicalement détruite, & la République irrévocablement établie, dites-moi, voudriez-vous prolonger votre exiſtence politique, pour juger un roi détrôné & avili, végétant dans ſa priſon ? Non, ſans doute. Eh bien ! il eſt de mon devoir d'exprimer ici un ſentiment que montra le peuple dans les aſſemblées primaires & électorales. Il penſa bien que Louis ſeroit jugé, mais ſeulement après la conſtitution. L'exiſtence de cet homme mépriſé lui parut très-peu dangereuſe.

Il crut que le ſort d'un homme que l'indignation & le mépris avoient détrôné, & que la nature ou la loi tueroient tôt ou tard, *devoit être examiné* ſeulement après la formation d'une conſtitution qui peut durer des ſiecles, & aſſurer notre bonheur & celui des races futures.

J'interpelle ici mes collegues de dire ſi le même ſentiment ne s'eſt pas manifeſté dans leurs contrées reſpectives.

Si c'eſt là le vœu général du peuple français, je dis que nous devons y obéir, que nous devons tout faire pour arriver à la conſtitution, & tout ſacrifier à cette fin.

Cependant nous avons procédé à l'inſtruction des crimes imputés à Louis Capet. Nous allons déclarer qu'il eſt coupable : mais arrêtons-nous là, par reſpect pour le ſouverain. Songeons que c'eſt beaucoup faire pour des hommes dont la principale fonction eſt de fonder une république. Les légiſlateurs de l'antiquité, loin d'exercer des droits d'exécution, commençoient par abdiquer toute autorité. Car celui qui commande aux loix, dit Rouſſeau, ne doit pas commander aux hommes ; autrement ſes lois, miniſtres de ſes paſſions, ne feroient ſouvent que perpétuer ſes injuſtices.

Et ailleurs il vous dit encore : Rome, dans ſon plus bel âge, vit renaître dans ſon ſein tous les crimes de la tyrannie, & ſe vit prête à périr pour avoir réuni ſur les mêmes têtes l'autorité légiſlative & le pouvoir ſouverain.

Nous pouvons rendre un jugement ; mais ce n'eſt point à nous à le faire exécuter : car ce ſeroit cumuler deux pouvoirs incompatibles. Lors ſur-tout que la loi qu'il faut ſuivre, n'eſt pas évidente pour tous, le devoir du légiſlateur eſt de recourir à la volonté nationale. Il faut que cette volonté s'explique ; ou, ſi on ne lui permet pas de s'expliquer, je ne vois pas comment ceux qui l'auront fait taire une fois, ne pourront pas l'étouffer toujours.

Citoyens, ce n'eſt pas trop de la volonté nationale, ce n'eſt pas trop de la force de tout un peuple, pour détruire utilement & l'homme & le gouvernement qui, pendant douze ſiecles, ont conſtamment opprimé tout un peuple.

Eh quoi ! il ne s'agit ici que d'un délai d'un mois, & votre miſſion eſt d'enviſager la durée des ſiecles. Il ne faut qu'un mois, & vous donnez à-la-fois ſatisfaction à la juſtice & à la ſouveraineté nationale.

Mais, dit-on, ce délai peut être dangereux. Je réponds que dans cette hypothèſe, le plus grand danger eſt pour vous ſeuls.

Dans celle qu'on veut vous faire adopter, il y a du danger & pour vous & pour la République.

Jamais des légiſlateurs qui ne ſont que mandataires, ne peuvent être blâmés de recourir, dans le doute, au ſouverain qui a donné le mandat.

Ils peuvent être grandement coupables de le méconnoître.

La précipitation dans les objets de cette importance ne peut jamais être bonne. La ſageſſe & le calme des délibérations peuvent ſeuls honorer des légiſlateurs, & les juſtifier aux yeux de leurs commettans, de la génération préſente & de la poſtérité.

De deux maux ne choiſiſſons pas le pire ; & dans la perplexité où nous ſommes, adreſſons-nous au peuple, ſource de toute vertu & de tout pouvoir, comme l'homme religieux implore la Divinité dans les tems difficiles. Le peuple doit être la Divinité à laquelle ſacrifient les légiſlateurs. Il eſt la providence qui, tout-à-coup, au milieu des plus grands orages, rétablit l'ordre ſocial prêt à s'écrouler.

Ne calomniez pas le peuple ; ou ce qui eſt pis encore, ne le flattez pas pour mieux le dépouiller de ſes droits. Voyez avec quelle docilité il répondit, il y a peu de mois, à la voix de l'aſſemblée légiſlative ; & ſoyez aſſuré qu'il obéira à la voix de la Convention, ſi, exempte de paſſion, comme de foibleſſe, elle met ſous ſes yeux, avec ſimplicité, cette importante queſtion.

J'ai crié, comme vous & comme un patriote de l'Amérique, contre le tyran & la tyrannie ; mais lorſque vous me conſtituez juge, non pas ſeulement de la vie ou de la mort d'un homme, mais encore de celle de l'Etat, je dois me défier & de mon patriotiſme & du vôtre, & de l'excès de nos paſſions.

Vous croyez avoir tout fait, quand vous aurez aſſommé le tyran. Moi je veux que mon coup porte auſſi ſur la tyrannie, & ſur tous les ambitieux qui voudroient tenter de la rétablir.

Votre empreſſement à terminer une ſi grande affaire ne me paroît pas naturel.

Vous dites que des milliers de victimes immolées par Louis, crient vengeance contre lui. J'ai verſé ſur elles des larmes ameres. Mais pourquoi prenez-vous tant d'intérêt à des morts ? Ils ont fini leur pénible & glorieuſe carriere.... Ils ne ſouffrent plus.... Ecoutez plutôt la voix touchante des vivans qui ſouffrent, de leurs femmes & de leurs enfans. entendez les cris des victimes nouvelles que vous allez ſacrifier, ſi un jugement précipité, inconſidéré, illégal, vous attire une guerre plus terrible que la premiere, ſi vous expoſez les habitans de nos frontieres à une nouvelle dévaſtation, ſi vous fourniſſez aux tyrans de nouveaux prétextes & de nouveaux moyens de guerre ; enfin ſi vous rendez la paix impraticable, ou ſi vous en reculez le terme tant deſiré.

Hommes imprudens & paſſionnés, quand le feu de la guerre eſt prêt à incendier l'Europe, vous demandez le ſang d'un homme avili, & vous ne voyez pas que ſon ſupplice précipité va allumer les haines des autres rois, réveiller les prétentions des ci-devant princes, & faire verſer des torrens de ſang. La colere des tyrans eſt implacable ; & dans l'alternative où vous les placez, ils aimeront mieux mourir ſur un champ de bataille que ſur un échafaud ; & voyez combien, dans cette lutte effroyable, périront de vos freres & de vos amis ; car ces tyrans ont encore dans leurs mains de puiſſans moyens de réſiſtance, & de rendre leur chûte funeſte aux nations.

Ecoutez encore Thomas Payne, & il vous dira que vous vous honoreriez aux yeux de toute l'Europe, ſi vous aboliſſiez la peine de mort, ſi vous prononciez même cette abolition à l'occaſion d'un ci-devant roi ; car, un tel être eſt moins que rien, & une grande nation ne doit pas le craindre.

Quand il n'auroit pas été coupable, la nation n'auroit elle pas eu le droit de le faire deſcendre de ſon trône ? & ne ſeroit-ce pas un utile conſeil à donner aux peuples voiſins, d'expulſer leurs rois ſans autre raiſon que leur volonté ſouveraine, que la néceſſité d'abolir une forme de gouvernement qui tient la nature humaine dans l'avilliſſement & le malheur ; d'anéantir un office qui dénature & corrompt tous ceux qui le rempliſſent, qui en fait néceſſairement des méchans, des monſtres, des ſcélérats ?

Certainement la leçon pour vos voiſins ſera beaucoup plus utile ſi vous ordonnez un banniſſement ignominieux après la guerre, que ſi vous lui faites couper la tête. Or, n'avez-vous pas dit que vous deſiriez l'affranchiſſement du genre humain ? & l'amour que vous lui portez ne vous fait il pas un devoir d'examiner ce qui ſera le plus utile pour accélérer la liberté générale.

Vous dites que ce ſeroit bleſſer l'égalité, & donner un privilege à un grand coupable.

Mais cette objection n'eſt pas réelle, car vous ne jugez pas ce coupable d'après les loix exiſtantes.

Vous le jugez d'après le droit naturel. Or, ſupprimer la peine de mort eſt conforme à la juſtice éternelle ; & la loi que vous feriez à préſent ſeroit égale pour tous, même pour les autres accuſés qui ſont en jugement.

Quelle influence ſalutaire une ſi belle loi auroit ſur le caractere français, altéré par tant de ſpectacles ſanglans ! O honte de l'humanité ! on a vu même des perſonnes du ſexe reſter témoins inſenſibles de ces ſpectacles. Jeune fille, veux-tu ſavoir pourquoi je ne veux pas t'épouſer ? c'eſt que tu as aſſiſté aux ſcènes ſanglantes de ſeptembre, & aux exécutions de la terrible machine inventée par Guillotin. Je me rappelle encore que ſa deſcription excita un cri d'horreur dans l'Aſſemblée conſtituante ; jamais on ne voulut en entendre la fin. Ce mouvement ſublime, qui peint la bonté du cœur français, ne ſera point perdu pour les philoſophes & les légiſlateurs de 92.

Revenons à l'humanité, quelque ſoit la voie qui nous y conduiſe. Comment, ſans humanité, eſt-il poſſible de fonder une République ?

Le patriote n'eſt point féroce ; & les hommes les plus ſenſibles ſont auſſi, comme les Hamden & les Sidney, les plus courageux & les plus intrépides à verſer leur ſang pour la patrie : ils ſont auſſi les plus avares du ſang de leurs ſemblables.

On a voulu, citoyens, vous faire peur de la guerre civile. C'eſt ainſi que la coalition qui, pour rétablir Louis, fit maſſacrer le peuple au Champ de Mars, abuſa l'Aſſemblée conſtituante, dont la majorité étoit foible, en lui faiſant peur de la guerre étrangere.

La peur, dit-on, eſt un mal dont on ne peut guérir. Il faut donc l'inſpirer aux hommes pour les faſciner, les égarer & les faire tomber dans le piege ; cette ruſe eſt commune aux hommes cruels, comme aux animaux voraces, qui effrayent leur proie pour mieux s'en ſaiſir.

Citoyens, on ose vous faire peur ! Je n'ai qu'une question à vous faire : êtes-vous bien résolus, au moins tant que durera votre mission périlleuse, à être à la patrie, & à n'être qu'à elle ? êtes-vous résolus à vaincre tous les obstacles & les factions qui vous environnent, ou à mourir ? Répondez-moi ; répondez à la France entière. Eh bien ! si vous êtes décidés à ne vivre que pour la patrie, & à mourir pour elle, décidez ce que vous prescriront votre conscience & les principes, sans vous inquiéter des événemens : le législateur doit savoir sacrifier à la vérité, & son existence, & sa gloire, & tout ce qu'il a de plus cher.

On parle de guerre civile ; on va même jusqu'à la prédire : c'est bien étrange, la menace des massacres & de la guerre civile est devenue la figure de rhétorique à la mode.

On parle de guerre civile ! Elle n'est pas dans nos départemens, qui sont calmes, mais seulement dans la tête d'un petit nombre d'hommes turbulens, trompeurs ou trompés, dont les excès tendent à renverser la République.

Mais examinant de sang froid cette prédiction sinistre, & consultant toujours l'histoire & les faits de la révolution, je vois un mouvement, un massacre possible sur un point de la France ; je crois que des scélérats peuvent tout tenter, tout risquer. Mais je ne vois point de guerre civile là où je vois une petite minorité lutter contre la majorité estimable de la nation. Je crois que si un mouvement étoit tenté à Paris, la majorité des citoyens de cette ville, qui répond de la Convention à toute la France, se leveroit avec indignation, & développant enfin cette vertu sombre & terrible que le crime même fait naître, feroit une justice éclatante des assassins. Je crois que cette majorité des citoyens de Paris, maintenant subjuguée par la minorité, paroîtroit tout à coup dans les assemblées, pour y déployer la souveraineté & la force du peuple, & rétablir l'empire de la volonté générale. Je pense enfin que nos départemens qui nous ont envoyés, se leveroient avec la même indignation pour anéantir à jamais ce funeste système qui tend à assujettir la majorité à la minorité, & à renverser ainsi le gouvernement représentatif & la République.

Vous parlez de guerre civile, & pourquoi ? je vous le demande, la nation voudroit elle se diviser ? est-ce pour Louis, conspirateur, parjure, avili, empriſonné, bientôt jugé ? ou pour un petit nombre d'hommes qui ont soif de son sang, & dont la grande majorité du peuple n'a jamais entendu parler ?

La guerre civile ! elle étoit possible, lorsque le peuple de nos départemens, peu instruit des faits de la dernière révolution, s'est assemblé sur l'invitation de l'assemblée législative, & lorsque cette assemblée ayant perdu la confiance nationale, les crimes de Louis n'étoient pas encore constatés. Il étoit possible que la nation fût embarrassée de choisir entre une assemblée qui avoit, à la vérité, courageusement passé ses pouvoirs, mais qui les avoit passés, & un roi qui pouvoit ne paroître que malheureux. D'ailleurs la royauté n'étoit pas encore jugée. Aujourd'hui cette forme de gouvernement fait horreur, comme le vice lui-même, lorsqu'il est démasqué.

Consultez toujours l'histoire, & vous verrez que les tems favorables à l'anarchie & à la guerre civile, sont ceux où une nation passe d'un gouvernement à l'autre, comme en juillet 1789, comme en août & septembre dernier ; les tems où il n'y a plus de puissance publique centrale à laquelle tout obéisse, & où l'état est dirigé, agité par un mouvement révolutionnaire, qui se précipite en désordre sur les événemens même de la société, & tend à les bouleverser & à les anéantir.

Graces au ciel, ce moment terrible est passé, & vous êtes réunis.

Je réponds qu'il n'y aura pas de guerre civile, si vous êtes tous déterminés, comme moi, à rester ici en permanence, & à ne pas vous séparer jusqu'à ce que le sort de Louis soit décidé, & la constitution faite.

J'en réitère l'engagement sacré. On nous menace, on a l'audace de dire que nous ne ferons pas la constitution ! Eh bien ! que le serment du jeu de paume, qui sauva la France, la sauve encore une fois ; que dans ce moment solemnel les ames puſil-

lanimes, s'il pouvoit en exiſter parmi vous, confeſſent franchement leur foibleſſe; qu'elles ſe retirent, & qu'il ne reſte ici que des hommes forts.

Citoyens, prouvez, par votre conduite, que le ſiecle de la philoſophie eſt arrivé, qu'elle regne dans un point du globe, & ne jugez pas cette grande cauſe comme des Goths & des Vandales. Ne la décidez pas comme des juges, le code pénal à la main, mais commes des hommes d'état, qui voyent l'horizon de tous les peuples & de tous les ſiecles.

Oſez lutter contre le torrent, dût-on vous calomnier & vous aſſaſſiner.

Vous n'avez pas été envoyés pour donner à une portion du peuple, à des hommes, à des femmes altérés de ſang, le ſpectacle d'un roi décapité, mais pour faire une conſtitution qui aſſure le bonheur de la France & du monde.

Charles premier devoit périr ſur un échafaud, non parce qu'il fut très-criminel, comme Louis, mais parce qu'il vécut dans un ſiecle de ſuperſtition, & qu'il fut jugé par la faction de l'uſurpateur Cromwell, qui vouloit régner à ſa place.

La vie de Louis peut être épargnée, parce que ſa mort ſera plus nuiſible qu'utile à la république, parce qu'il eſt jugé par les interpretes légitimes de la volonté générale d'une grande nation victorieuſe, dont la déviſe eſt de ſubjuguer les rebelles, & de pardonner aux vaincus; parce qu'enfin une faction eſt accuſée d'un grand empreſſement à le faire mourir, pour lui donner un ſucceſſeur.

La queſtion n'eſt pas tant d'examiner ſi vous appellerez de votre jugement aux aſſemblées primaires, que de décider s'il y a lieu d'envoyer à préſent Louis au ſupplice, & quelle eſt la meſure que vous conſeilleriez à ces aſſemblées, en ſuppoſant que vous en faſſiez la convocation.

C'eſt une queſtion ſur laquelle vous ſeuls pouvez prononcer. Vous ſeuls pouvez bien connoître notre ſituation politique. Un grand peuple diſperſé ſur un immenſe territoire, ne pourroit trouver à cet égard la vérité, parce qu'il n'auroit pas tous les élémens & les données qui peuvent produire un réſultat juſte.

On peut réduire à trois motifs principaux ceux qui ſont allégués pour la mort actuelle.

Le premier, de donner un grand exemple de juſtice qui effraie les rois.

Le ſecond, de ſatisfaire aux manes des citoyens que le tyran a fait immoler.

Le troiſieme de venger le peuple.

Le premier de ces motifs eſt faux; car tous les rois deſirent la mort de Louis. Ils veulent tuer l'homme roi, pour rétablir la royauté en France; car le ſpectacle d'un roi détrôné & enchaîné avilit le trône, & invite chaque jour les peuples à renverſer tous ceux de l'Europe. Un roi mort peut avoir un ſucceſſeur. Si vous faites mourir Louis, vous verrez à l'inſtant toutes les cours reconnoître ſon fils comme roi, & ſon frere comme régent. Je ſais bien que vos canons & le courage de vos ſoldats-citoyens répondront à cette inſolente démarche: mais vous allez engager une guerre dont vous ne pouvez prévoir ni les malheurs ni la fin.

Le ſecond des motifs allégués pour la mort, eſt ſuperſtitieux & puerile.

Ce n'eſt pas dans le ſiecle de la raiſon qu'on doit employer de pareilles figures de rhétorique. Je vous l'ai dit plus haut. Les morts ſont morts; votre devoir eſt de vous occuper des vivans.

Vous devez repouſſer avec indignation le motif de la vengeance. Ce ſentiment eſt indigne du légiſlateur. Le meilleur moyen de venger le peuple français, & de Louis & de tous les tyrans qui l'ont précédé, eſt de lui donner une éducation & une conſtitution républicaines, qui détruiſe pour toujours la royauté.

Penſez-vous, citoyens, que ſi, depuis que vous êtes réunis, au lieu de vous occuper du ſort d'un tigre enchaîné, vous euſſiez formé l'établiſſement des *écoles élémentaires*; penſez-vous, dis-je, que vous n'euſſiez pas mieux mérité de la patrie?

Quant à moi, je penſe que la France ne retirera de l'exécution de Louis, que le barbare plaiſir de donner un ſpectacle ſanglant à des hommes & à des femmes féroces.

Je ne vois dans cette mort rien d'utile à la politique & à la morale. Je vois au contraire qu'il peut en réſulter des maux incalculables.

Ah ! ſi nous pouvions être délivrés de toutes les paſſions qui nous agitent & nous enflamment, & des illuſions qui nous aveuglent, combien nous ſerions plus jaloux de donner les premiers à l'Univers le bel exemple de ſupprimer la peine de mort ! Y a-t-il un ſeul membre de cette aſſemblée qui ne ſoit pas de cette opinion ? & quelle occaſion plus ſolemnelle & plus mémorable pourrions-nous ſaiſir ? La vie eſt ſi courte ! Celle des rois n'eſt pas plus longue que celle des autres hommes ; la nature qui la donne, a ſeule droit de l'ôter. D'ailleurs, on ne doit pas tuer un homme dont on peut tirer quelque parti pour la ſociété. Or, je le dirai très-ſérieuſement, parce qu'ici tout doit être grave. Louis Capet a un métier, Ce fut peut-être celui de ſes premiers ancêtres Le ſort aveugle ſe trompa en le faiſant roi. Pourquoi une nation éclairée ne le condamneroit-elle pas à gagner déſormais ſa vie, en faiſant le métier de ſerrurier ? Denis le tyran ne fut-il pas maître d'école à Corinthe ? Il y a peut être dans ces coups bizarres du ſort quelque choſe de trop philoſophique, de trop grand, qui étonne nos ames étroites, timides & lâches.

Il nous faut du ſang & toujours du ſang..... O Peuple égaré & infortuné, vous voulez du ſang ! Mais eſt-ce pour vous ſeuls que le tyran doit périr ? Si vous êtes ſi avides de ce ſpectacle, ſi vous y mettez un ſi grand prix, certes, le tyran doit mourir auſſi pour vos freres des départemens ; car ils combattirent, comme vous, contre lui & ſes ſatellites, dans la glorieuſe journée du 10 août. Vous devez donc les appeller pour partager avec vous ce ſanglant ſpectacle.

Quelques orateurs ont prétendu que vous deviez condamner Louis à mort comme un ennemi. Sans doute le peuple avoit le droit de le tuer dans la journée glorieuſe du 10 août ; mais ſuivant toutes les regles du droit des gens, lorſque le combat eſt fini, on n'a pas le droit de tuer le vaincu déſarmé & priſonnier.

D'autres l'ont conſidéré comme un roi conſpirateur ; mais, en conſpirant contre le peuple, Louis a fait ſon métier de roi. Saint Juſt a dit qu'on ne peut régner innocemment. C'eſt une penſée très-ingénieuſe, qui peut être bonne ſur la ſcène ; mais elle eſt fauſſe, appliquée au jugement criminel d'un individu qui ſuccéda à un trône héréditaire dans un pays où la monarchie a exiſté pendant douze ſiecles.

Ce mot peut être juſtement retorqué contre les peuples. Je dis, moi, les nations ne peuvent pas nommer un roi innocemment. Elles ſont coupables de ſouffrir des rois.

Le voleur & l'aſſaſſin ſont conduits au ſupplice par le gouvernement, qui ne ne leur donne pas le moyen de ſubſiſter. Les peuples entraînent les rois au crime, en leur donnant plus qu'il ne faut pour ſubſiſter, & en les élevant lâchement au-deſſus des autres hommes.

Si je remplissois, a dit Rouſſeau, *tel emploi dans certain pays, je serois inévitablement tyran, concussionnaire, ennemi et destructeur du peuple.* Il fait ailleurs la critique la plus ſanglante du gouvernement monarchique, en diſant : *Les rois arrivent méchans au trône, ou le trône les rend tels.* Dans un pays libre les crimes ſont perſonnels ; & pourtant ſi Louis eſt condamné à mort comme roi, c'eſt le punir à-la-fois, & de ſes crimes & de ceux de ſes ancêtres, & même des crimes de la royauté.

Louis Capet eſt un otage national.

Quant à moi, j'ai examiné la queſtion que vous avez à décider, ſous un autre point-de-vue. J'ai enviſagé Louis Capet ſous une qualité que vous ne pouvez méconnoître ſans vous rendre coupables envers la nation ; car c'eſt cette qualité ſeule qui lui a conſervé la vie juſqu'à ce moment, & qui fait que vous êtes aujourd'hui ſes juges. La vérité eſt une, & doit être enfin le prix de vos recherches & d'une longue diſcuſſion. Les erreurs & les malheurs de l'humanité ne viennent que des dénominations vicieuſes, ſoit des perſonnes, ſoit des choſes : ſi la philoſophie peut

rectifier un jour toutes les définitions de la physique & de la morale, la vérité renaîtra sur la terre, & avec elle l'ordre, la paix, & le bonheur. Or, en voyant cette prodigieuse diversité d'opinions, qui a partagé nos esprits, & qui a mis tant de perplexité, tant d'inquiétude dans cette assemblée, sur le sort non pas d'un grand criminel, mais sur celui de la patrie, je me suis fait cette question simple, la base de toute bonne recherche : quel est l'homme que nous avons à juger ? Je l'ai considéré d'abord comme un roi détrôné, un grand conspirateur, un ennemi vaincu. Mais ces qualifications ne me donnant point une solution satisfaisante, j'ai poussé plus loin mes recherches, & remontant à ce jour à jamais glorieux, qui sera le triomphe éternel des peuples, je me suis demandé : Pourquoi Louis n'a pas, le 10 août, expié par la mort tous ses crimes ? Parce que l'assemblée législative l'a déclaré & l'a qualifié un *ôtage national*. C'est en cette qualité qu'il a été épargné, qu'il a été constitué prisonnier au Temple ; & c'est sous cette qualité qu'il est de votre devoir de l'envisager jusqu'à la fin de la guerre.

Si Louis est un ôtage, c'est un dépôt. Il est une propriété nationale, qui non seulement est commune à tous, mais qui appartient à tous les défenseurs de la patrie, à leurs peres, à leurs femmes & à leurs enfans. Il est à tous ces héros qui dans les jours désastreux de l'invasion des Prussiens & des émigrés, se sont exposés à une mort presque certaine ; à ces généreux patriotes qui, dans les gorges de l'Argonne ont renouvelé le dévouement des Spartiates aux Thermopyles. Il est enfin, & en général, à toutes les armées de la République, & en particulier à tous les citoyens qui les composent.

Certes, ces citoyens vous ont bien prouvé qu'ils verseroient pour la liberté jusqu'à la derniere goute de leur sang. Mais quand ils en sont si prodigues, n'est-ce pas à vous à en être avares ? n'est-ce pas à vous, qui dirigez cette guerre, à prendre toutes les mesures pour en accélérer la fin.

La conservation des citoyens est la premiere loi du législateur. Dans les pays libres on attache un grand prix à un homme : l'honneur d'avoir sauvé un citoyen romain, étoit mis au-dessus de la gloire d'avoir gagné une bataille. Vous ne devriez donc pas balancer à conserver ce traître jusqu'à la fin de la guerre, quand même son existence ne sauveroit la vie qu'à un seul Français, n'éviteroit les larmes & le malheur que d'une seule famille.

Mais il me sera facile de prouver que vous pouvez tirer un plus grand parti de cet ôtage, vis-à-vis des cours étrangeres.

Quelques-unes, comme l'Espagne & l'Angleterre, ont témoigné prendre de l'intérêt au sort de Louis. Cet intérêt est ou sincere ou simulé.

Vous avez une occasion unique de savoir ce qu'elles pensent, ce qu'elles espérent & ce qu'elles craignent ; si vous la laissez échapper, vous manquerez autant à la morale qu'à la politique.

On vous traite de cannibales ; on dit que vous voulez conquérir l'Europe. Cependant si l'on vous offroit un moyen de mettre une fin heureuse & honorable à cette guerre, je pense qu'il n'est pas un seul de vous, pas un seul citoyen français, qui ne l'acceptât.

Eh bien ! tenez à l'Angleterre & à l'Espagne un langage digne d'une grande nation qui n'a plus de secrets diplomatiques, & qui pratique sincérement la justice & l'humanité. Dites-leur ; vous vous intéressez au sort d'un homme coupable de tous les malheurs de la guerre ; vous dites que vous desirez sincérement la paix : nous vous offrons un moyen assuré de l'obtenir. Reconnoissez & faites reconnoître par toute l'Europe, la République française ; désarmez & consentez à une paix générale : à ce prix, nous vous accorderons la vie de Louis Capet, en le bannissant, avec sa famille, du territoire de la République.

Citoyens, ne rejettez point l'ouverture que je vous donne. Tremblez de n'avoir pas fait tous vos efforts pour délivrer la France & l'Europe de la guerre, qui est le plus grand fléau de l'humanité. Craignez de vous rendre coupables de tout le sang qu'une conduite immorale pourroit coûter.

C'eſt une maxime certaine en politique, qu'on ne doit jamais pouſſer à bout ſes ennemis.

La victoire eſt auſſi inconſtante que la fortune, & un peuple ſage & grand n'en abuſe jamais. Vous avez rempli l'Europe de l'éclat de vos triomphes. Dans quelle poſition plus favorable pouvez vous être pour la forcer à la paix? & quel avantage nouveau n'acquerrez-vous pas ſur les rois, s'ils ne ſont pas ſinceres dans leurs démonſtrations en faveur de Louis?

S'ils n'acceptent pas vos propoſitions, vous les aurez démaſqués aux yeux de toute l'Europe; vous aurez découvert leur fauſſeté, leur turpitude, & accéléré leur deſtruction.

Car, n'en doutez pas, les peuples s'éclairent chaque jour; ils verront votre grandeur d'ame, & la perfidie de leurs rois; ils reconnoîtront bientôt que ces tigres ſont avides de leur ſang, & que vous avez voulu l'épargner.

Ils épouſeront votre cauſe, qui deviendra la leur & celle du genre-humain; & ils combattront pour vous contre leurs tyrans. D'un autre côté, vous inſpirerez aux braves guerriers qui ſe ſacrifient pour la patrie, une haine plus forte pour ces éternels oppreſſeurs du monde. Vous rehauſſerez leur courage; & votre cauſe ſera ſi juſte & ſi belle, qu'ils ſeront toujours invincibles.

Je propoſe le projet de décret ſuivant:

La Convention nationale conſidérant que dans la journée glorieuſe du 10 août, Louis Capet a été fait priſonnier, & gardé comme un ôtage de guerre; que la guerre durant encore, & paroiſſant devoir être plus ſérieuſe au printems prochain, & la conſervation de cet ôtage tendant à épargner le ſang des Français, la Convention n'a pas le droit d'en diſpoſer ſans le conſentement du peuple, qui a entrepris cette guerre pour aſſurer ſa liberté, menacée par les tyrans, conſidérant en outre que ſur l'accuſation du peuple français, la Convention a conſtaté les crimes imputés à Louis Capet, entendu ſa défenſe, & la diſcuſſion qui en a été faite, décrete ce qui ſuit:

Art. I. La Convention nationale déclare que Louis Capet eſt coupable d'avoir conſpiré contre la liberté du peuple français, tenté d'opérer une contre-révolution & de corrompre la repréſentation nationale, & violé la loi en gardant les Suiſſes, & leur ordonnant de combattre le peuple.

II. Louis Capet reſtera empriſonné au Temple, & continuera d'y être gardé comme un ôtage, juſqu'à la fin de la guerre.

III. Auſſitôt après la paix, il ſera banni à perpétuité, & déporté avec ſa famille, hors de France.

IV. Le peuple français ayant le droit impreſcriptible de revoir, d'approuver ou d'improuver les actes de la Convention nationale, le comité de conſtitution propoſera, ſéance tenante, le mode légal & paiſible, ſuivant lequel la nation pourra, ſi bon lui ſemble, manifeſter ſa volonté ſur Louis Capet.

V. La Convention nationale ayant reçu la miſſion expreſſe de préſenter au peuple français un plan de conſtitution, tous les membres qui la compoſent promettront, chacun à ſon tour, par appel nominal à la tribune, de braver à leurs poſtes, tous les périls qui pourroient les menacer & menacer la République, & de ne pas ſe ſéparer avant d'avoir fait la conſtitution.

VI. Dans le cas où la tranquillité publique ſeroit menacée, la Convention nationale ſera permanente jour & nuit; il y aura au moins cent cinquante membres chaque nuit.

VII. Le conſeil exécutif ſera en permanence comme les autres autorités conſtituées, & il rendra compte chaque jour à la Convention, par l'organe d'un de ſes membres de la ſituation de la République.

VIII. La Convention nationale rappelle aux citoyens de Paris, le zele, le concert & l'union qui régnerent dans cette ville, lors de la révolution de juillet 1789,

& l'exactitude de tous les citoyens à remplir leurs fonctions publiques ; la Convention les invite, au nom de la patrie, à se rendre dans leurs sections respectives, & de maintenir de tout leur pouvoir le calme & l'ordre, dont la Convention a besoin pour le succès de ses travaux.

IX. Le présent décret sera porté dans les départemens par des couriers extraordinaires.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Chez MAME, Imprimeur du Département.

Misc. 15